

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 2 avril 2024, à 19 h 30, au 274 route 399. Sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : René Roy (01)
Jacques Dussault (02)
Sylvie Charette (03)
Laurent Marcotte (04)
Sylvie Gauthier (05)
Martine Roy (06)

Absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

051-04-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2024**
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
 - 3.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORÊT
 - 3.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
4. **FINANCES**
5. **TABLE DES MAIRES**
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INCIVILITÉ, DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE
 - 6.2. NOMINATION DU COMITÉ DE GESTION DES PLAINTES
 - 6.3. CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR
 - 6.4. COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SERVICE 9-1-1
 - 6.5. CESSION D'UN TERRAIN
 - 6.6. OUTEIL DE CONFECTION DE BUDGET ET DE PTI
7. **PÉRIODE DE QUESTION**
8. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. MAI – MOIS DE L'ARBRE
 - 8.2. BILAN TERRITORIAL DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT
9. **INSPECTEUR**
 - 9.1. FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU CCU
10. **VOIRIE**
11. **FORÊT**
12. **CORRESPONDANCE – AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 12.1. INVITATION – RASSEMBLEMENT MUNICIPAL
 - 12.2. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
13. **CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION**
 - 13.1. CAMPAGNE D'AFFICHAGE POUR RAPPELER L'IMPORTANCE D'UN CLIMAT CIVIL ET RESPECTUEUX DANS LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
 - 13.2. GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ
14. **RÈGLEMENT**
 - 14.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #203 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS
 - 14.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #204 CONCERNANT LES ANIMAUX
15. **PÉRIODE DES QUESTION**
16. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

052-04-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Mme Martine Roy;

Secondé par : M. René Roy;

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 6 mars 2024 soit accepté tel que rédigé.

053-04-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;

Secondé par : Mme Sylvie Gauthier;

Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer, soit ;

Salaires payés avec les dépôts #39 à 61 pour un total de 13 723,27\$;

Comptes payés avec les chèques #50 à 66 pour un total de 23 037,14\$;

Comptes à payer avec les chèques # 67 et 68 pour un total de 271,30\$.

054-04-2024

PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORÊT

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;

Secondé par : Mme Martine Roy;

Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer, soit ;

Comptes payés avec le chèque #9 pour un total de 3 584,35\$.

PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL

Aucun compte à payer à ce jour.

TABLE DES MAIRES

Le maire résume les points traités.

055-04-2024

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INCIVILITÉ, DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa sécurité, sa santé et sa dignité;

ATTENDU QUE la *loi sur les normes du travail* (LNT) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berry s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berry entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berry ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;

Secondé par : Mme Sylvie Charette;

Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry adopte une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail 2024.

056-04-2024

NOMINATION DU COMITÉ DE GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berry s'engage à fournir un environnement de travail sûr et respectueux à ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le harcèlement, les incivilités et la violence au travail sont des problèmes sérieux qui doivent être traités avec diligence;

Il est proposé par : M. René Roy;

Secondé par : M. Jacques Dussault;

Et résolu à l'unanimité;

QU'un comité de gestion des plaintes pour le harcèlement, les incivilités et la violence soit établi;

QUE le comité sera composé des conseillères Mmes Martine Roy, Sylvie Gauthier et Sylvie Charette;

QUE les membres sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par résolution;

QUE le comité sera chargé de recevoir, d'examiner et de résoudre les plaintes de harcèlement, d'incivilité et de violence au travail en garantissant un traitement confidentiel et impartial et selon les modalités prévues à la politique de harcèlement, d'incivilité et de violence 2024.

057-04-2024

CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette;

Secondé par : Mme Martine Roy;

Et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER l'entente de service ainsi que l'option de location proposée par Larouche Bureautique pour remplacer le photocopieur au montant de 2 022,44\$ par année pour 5 ans en plus du montant des photocopies.

058-04-2024

COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SERVICE 9-1-1

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans fils incluant la téléphonie par internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est passée de 0,46\$ à 0,52\$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre

territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80% des appels du 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : *une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement* (Référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC d'Abitibi doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence d'efficacité de la couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : *Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution.*

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;

Secondé par : Mme Sylvie Charette;

Et résolu à l'unanimité;

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sien de notre territoire;

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans

les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé;

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à nos députés provinciaux (Suzanne Blais et monsieur Pierre Dufour), à la MRC d'Abitibi.

059-04-2024

CESSION D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un terrain désigné comme une portion du chemin des Chalets-du-Lac-Berry à savoir le lot 4 881 388 qui traverse les lots 4 881 188 et 4 881 195 étant situés sur le site du Camping du Lac Berry;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déterminé que la cession de ce terrain est dans l'intérêt du public;

Il est proposé par : M. René Roy;
Secondé par : Mme Sylvie Charette;
Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité autorise la cession du lot 4 881 388 et une portion du lot 5 092 327 aux Bûcheuses JJS Hébert inc. et ce, en contrepartie, les Bûcheuses JJS Hébert inc. cède une partie du lot 4 881 188 conformément aux termes et conditions convenus entre les parties;

QUE les lots visés doivent être décrits et qu'une opération cadastrale devra être réalisée pour que les cessions soient finalisées;

QUE les frais d'acte notarié seront payés à parts égales entre les parties concernées;

QUE le maire, Jules Grondin, et la directrice générale, Marie-Ève Strzelec sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la cession du terrain, y compris les actes de cessions et tout autre document pertinent.

060-04-2024

OUTIL DE CONFECTION DE BUDGET ET DE PTI

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;
Secondé par : Mme Martine Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE pour l'efficacité de la confection des prochains budgets et des programmes triennaux d'immobilisations, la Municipalité de Berry fait l'acquisition d'un outil efficace et déjà préalablement rempli au coût d'environ 1 500\$.

PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

MAI MOIS DE L'ARBRE

L'agente de développement local a fait une commande d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre organisé par l'association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue.

La distribution se fera le 21 et 22 mai 2024.

BILAN TERRITORIAL DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT

Le maire fait un résumé du portrait des réalisations des agentes de développement local de la MRC d'Abitibi.

Nombre d'activités organisées par les ADL : 140
Nombre de projets dans lesquels les ADL sont impliquées : 107
Nombre de comités dans lesquels les ADL sont impliquées : 72
Nombres de formations suivies par les ADL : 48
Nombres de rencontres pour les activités, comités et rencontres des ADL : 482
Montant reçu en subvention en lien avec les demandes de subventions effectuées par les ADL : 888 197 \$
Nombres de demandes d'aides financières effectuées par les ADL : 128
L'agente de développement de Berry été chercher 29 151\$ en subvention.

061-04-2024

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU CCU

ATTENDU QUE le projet de Loi 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), sanctionné en juin 2023, prévoit l'obligation pour les membres d'un CCU de suivre une formation;

ATTENDU QUE cette formation est essentielle pour assurer une prise de décision éclairée et conforme à la législation en vigueur;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette;
Secondé par : M. René Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité prendra en charge les frais de formation des membres du Comité consultatif en urbanisme au coût de 160\$ par membre;

QUE les membres du Comité de consultatif en urbanisme sont tenus de suivre la formation requise avant le 1^{er} juin 2024, délais impartis par la loi et de fournir les preuves de leur participation à ladite formation.

062-04-2024

INVITATION – RASSEMBLEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le rassemblement des élus de l'Abitibi-Témiscamingue organisé par la Conférence des préfets a lieu dans la MRC d'Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux sont invités à y participer le 9 mai 2024 à Macamic et le 10 mai 2024 à Ste-Germaine-Boulé;

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;
Secondé par : Mme Sylvie Gauthier;
Et résolu à l'unanimité;

QUE M. Jules Grondin participera le 9 mai 2024 ainsi que Mmes Martine Roy et Sylvie Charette pour la journée du 10 mai 2024. La Municipalité de Berry défraie les coûts d'inscription au montant de 250\$.

063-04-2024

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistiques Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par : Mme Martine Roy;

Secondé par : M. René Roy;

Et résolu à l'unanimité;

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eau usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la

Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

CAMPAGNE D’AFFICHAGE POUR RAPPELER L’IMPORTANCE D’UN CLIMAT CIVIL ET RESPECTUEUX DANS LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le MAMH nous invite à participer à la campagne d’affichage rappelant l’importance d’échanger de manière civilisée et respectueuse avec les employées, employés, élues et élus municipaux. Ces affiches viennent bonifier la campagne de sensibilisation intitulée *Derrière chaque élu(e), il y a une personne – Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde* menée par le gouvernement au printemps 2023.

De ce fait, des affiches noires seront accrochées au mur d’entrée du bureau municipal ainsi qu’au mur de la salle du conseil.

MAMH – DÉCLARATION DE RÉPROCITÉ CONCERNANT LE NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

Le 13 décembre 2023, les représentants du gouvernement et des municipalités ont signé la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*. Le gouvernement s’est notamment engagé à effectuer en 2024 un transfert de montant ponctuel aux municipalités de 15 000 habitants et moins.

À cet effet, un montant de 2 661\$ nous sera déposé d’ici le 28 mars 2024.

064-04-2024

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #203 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

Avis de motion donné par Mme Martine Roy, que le conseil adoptera le règlement #203 concernant les brûlages extérieurs qui sera adopté à une séance ultérieure et en fait la présentation.

065-04-2024

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #204 CONCERNANT LES ANIMAUX

Avis de motion donné par Mme Sylvie Charette, que le conseil adoptera le règlement #204 concernant les animaux qui sera adopté à une séance ultérieure et en fait la présentation.

VARIA

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présents : 7

066-04-2024

SUR PROPOSITION du conseiller M. Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20h24.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale,
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.